

Crédit d'impôt pour la Transition Energétique 2017 Chauffage ou Eau Chaud Sanitaire en METROPOLE

EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET/OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE				
Nature des travaux	Performances et/ou critères	Conditions	Dépenses retenues	Taux
Chaudières à haute performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance ≤ 70 kW : efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage (sans régulation) ≥ 90% • Puissance > 70 kW : efficacité utile pour le chauffage (sans régulation) ≥ à : <ul style="list-style-type: none"> • 87% (mesurée à 100% de la puissance thermique nominale) et • 95,5% (mesurée à 30% de la puissance thermique nominale) 	RGE+ visite préalable du logement	Uniquement le matériel	30 %
Chaudières à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ 3 kVA (appréciée par logement)	RGE+ visite préalable du logement	Uniquement le matériel	30 %
Chauffage ou production d'eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses comme :	Concentration moyenne de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O ₂ : (CO) ≤ 0,3 % Emission de particules rapportée à 13% d'O ₂ : (PM) ≤ 90 mg/Nm ³ Rendement énergétique : (η) ≥ 70 % Indice de performance environnemental : (I') ≤ 1 → Appareils à bûches : I' = 101 532,2 × log (1,0 + E')/η ² → Appareils à granulés : I' = 92 573,5 × log (1,0 + E')/η ² Avec E' = (CO+0,002 x PM)/2 Conformément aux normes d'essai précisées dans la colonne précédente	RGE+ visite préalable du logement	Uniquement le matériel	30 %
Chaudières au bois ou autres biomasses (autres que haute performance énergétique)	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance < 300 kW Respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	RGE+ visite préalable du logement	Uniquement le matériel	30 %
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique			Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUTS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

CALORIFUGAGE ET APPAREILS DE REGULATION PERMETTANT LE REGLAGE MANUEL OU AUTOMATIQUE ET LA PROGRAMMATION PORTANT DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'ECS				
Nature des travaux	Conditions	Performances	Dépenses retenues	Taux
Appareils de régulation de chauffage installés en maison individuelle	<p>Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone ;</p> <p>Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur ;</p> <p>Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure ;</p> <p>Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite.</p>		Uniquement le matériel	30 %
Appareils de régulation de chauffage installés en immeuble collectif	<p>Systèmes éligibles pour la maison individuelle ;</p> <p>Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une réparation correcte de la chaleur délivrée à chaque logement ;</p> <p>Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières ;</p> <p>Systèmes de télégestion de chaufferie, assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage ;</p> <p>Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.</p>		Uniquement le matériel	30 %
Calorifugage	Tout ou partie de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	Isolant de classe ≥ 3 (norme NF EN 12828)	Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUTS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

POMPES A CHALEUR DONT LA FINALITE ESSENTIELLE EST LA PRODUCTION DE CHALEUR, A L'EXCEPTION DES PAC AIR/AIR

Nature des travaux	Conditions communes	Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage	Dépenses retenues	Taux
Pompes à chaleur géothermiques eau/eau Pompes à chaleur air/eau	<ul style="list-style-type: none"> Intensité maximale au démarrage <ul style="list-style-type: none"> 45 A en monophasé 60 A en triphasé si la puissance est < 25 kW RGE+ visite préalable du logement Applicable y compris si la PAC intègre un appoint 	<p>Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ 126% (Basse température) ≥ 111% (Moyenne et Haute température) <p>Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ 126% (Basse température) ≥ 111% (Moyenne et Haute température) <p>Pour une température de 4° C du bain d'eau glycolée (EN 15879) et une température de condensation de 35° C</p>	<ul style="list-style-type: none"> Matériel <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> PAC géothermique : Matériel et pose de l'échangeur souterrain (sous condition d'éco-conditionnalité RGE et visite préalable du logement pour celui-ci) 	30 %
Pompes à chaleur géothermiques sol/sol	<ul style="list-style-type: none"> RGE+ visite préalable du logement Applicable y compris si la PAC intègre un appoint 	<p>Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ 126% (Basse température) ≥ 111% (Moyenne et Haute température) <p>Pour une température d'évaporation fixe de - 5° C et une température de condensation de 35° C</p>	<ul style="list-style-type: none"> Matériel et pose de l'échangeur souterrain (sous condition d'éco-conditionnalité RGE et visite préalable du logement pour celui-ci) 	30 %

CHAUFFE-EAUX THERMODYNAMIQUES

Nature des travaux	Conditions	Efficacité énergétique	Dépenses retenues	Taux
PAC dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux sanitaires thermodynamiques)	<ul style="list-style-type: none"> Intensité maximale au démarrage <ul style="list-style-type: none"> 45 A en monophasé 60 A en triphasé si la puissance est < 25 kW RGE + visite préalable du logement 	<p>Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ≥ 95 % si profil de soutirage M ≥ 100 % si profil de soutirage L ≥ 110 % si profil de soutirage XL 	<ul style="list-style-type: none"> Matériel ou PAC géothermique : Matériel et pose de l'échangeur souterrain (sous condition d'éco-conditionnalité RGE et visite préalable du logement pour celui-ci) 	30 %

DANS TOUTS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur (Article 200 quater du CGI, Article 18 bis de l'annexe IV au CGI)

RACCORDEMENT A UN RESEAU DE CHALEUR

Nature des travaux		Conditions		Dépenses retenues	Taux
Equipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		<ul style="list-style-type: none"> Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci 		Uniquement le matériel	30 %

INDIVIDUALISATION FRAIS CHAUFFAGE / EAU CHAUDE SANITAIRE

Nature des travaux		Conditions		Performances	Dépenses retenues	Taux
<ul style="list-style-type: none"> Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur Compteurs d'énergie thermique placés à l'entrée du logement 		<ul style="list-style-type: none"> Immeuble collectif Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur 		Conformité au décret n°2001-387 du 3 mai 2001 (instruments de mesure)	Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

CHAUFFAGE ET/OU PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE POUR LES PACKAGES AVEC APPOINT INTEGRE				
Nature des travaux	Efficacité énergétique pour chauffage ou ECS (voir étiquetage énergétique)	Exigences communes	Dépenses retenues	Taux
Equipement de production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière $\geq 90\%$	<ul style="list-style-type: none"> Capteurs solaires certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou certification équivalente (NF EN 12975 ; NF EN 12976) RGE+ visite préalable du logement 	Uniquement le matériel avec plafond par m2 hors tout de capteurs solaires	Taux
Equipements de fourniture d'ECS seule ou associés à la production de chauffage	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau selon le profil de soutirage : <ul style="list-style-type: none"> $\geq 65\%$ si profil de soutirage M $\geq 75\%$ si profil de soutirage L $\geq 80\%$ si profil de soutirage XL $\geq 85\%$ si profil de soutirage XXL 	<ul style="list-style-type: none"> Capteurs solaires certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou certification équivalente (NF EN 12975 ; NF EN 12976) RGE+ visite préalable du logement 	Uniquement le matériel avec plafond par m2 hors tout de capteurs solaires de <ul style="list-style-type: none"> 1 000 € TTC, capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique 	30 %

CHAUFFAGE ET/OU PRODUCTION D'ECS SOLAIRE POUR LES KITS AVEC APPOINT SEPARÉ OU POUR LES SYSTEMES ASSEMBLES PAR L'INSTALLATEUR OU POUR LES INSTALLATIONS PVT				
Nature des équipements fonctionnant à l'énergie solaire	Productivité calculée avec un rayonnement de 1 000 W/m ² (voir certificat CSTBat ou Solar Keymark)	Exigences communes	Dépenses retenues	Taux
Capteurs thermiques à circulation de liquide	≥ 600 W/m ²	<ul style="list-style-type: none"> Capteurs solaires certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou certification équivalente (NF EN 12975 ; NF EN 12976) RGE+ visite préalable du logement 	Uniquement le matériel avec plafond par m2 hors tout de capteurs solaires fixe à <ul style="list-style-type: none"> 1000 € TTC, capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique, 	Taux
Capteurs thermiques à air	≥ 500 W/m ²	<ul style="list-style-type: none"> RGE+ visite préalable du logement 	400 € TTC, capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique	
Capteurs hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	≥ 500 W/m ²	<ul style="list-style-type: none"> Ballon avec stockage (V) $\leq 2\ 000$ litres : Coefficient de pertes statiques (S) $S < (16,66 + 8,33 \times V^{0,4})$ Watts 	400 € TTC, capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, et limités à 10 m ²	30 %
Capteurs hybrides thermiques et électriques à air	≥ 250 W/m ²		200 € TTC, capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique, et limités à 20 m ²	
Ballon d'eau chaude associé			Uniquement le matériel	

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur (Article 200 quater du CGI, Article 18 bis de l'annexe IV au CGI)

Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique 2017

Électricité

SYSTEMES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE UTILISANT UNE SOURCE D'ENERGIE RENOUVELABLE			
Nature des travaux		Dépenses retenues	Taux
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie de biomasse			30 %
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique		Uniquement le matériel	

RECHARGE DE VEHICULE				
Nature des travaux		Conditions	Dépenses retenues	Taux
Système de charge pour véhicules électriques : Bornes de recharge		Types de prise respectant la norme IEC 62196-2 et la directive 2014/94/UE du 22/10/2014	Uniquement le matériel	30 %

DANS TOUTS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique 2017

Isolation thermique des parois vitrées et des parois opaques en METROPOLE

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITREES, VOILETS, PORTES D'ENTREE				
Nature des travaux	Conditions	Précisions/Correspondances possibles	Dépenses retenues	Taux
Fenêtres ou porte-fenêtres (tous matériaux)	<ul style="list-style-type: none"> Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 	Classe Acotherm Th 12 ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	30 %
		<ul style="list-style-type: none"> OU Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36 Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 		
Fenêtres en toiture	<ul style="list-style-type: none"> Uw ≤ 1,5 W/m².K et Sw ≤ 0,36 Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 RGE/visite préalable du logement 	Classe Acotherm Th 10 ou > respectant l'Uw ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	30 %
		<ul style="list-style-type: none"> Uw ≤ 1,8 W/m².K et Sw ≥ 0,32 Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 RGE/visite préalable du logement 	Classe Acotherm Th 9 ou > ou marquage CE avec valeur Uw ou DTA, avis technique	Uniquement le matériel
Vitrages de remplacement à faible émissivité (isolation renforcée) installés sur menuiserie existante	<ul style="list-style-type: none"> Ug ≤ 1,1 W/m².K Ug selon NF EN 1279 RGE/visite préalable du logement 	Classe Cekal TR 9 ou > ou marquage CE avec valeur Ug	Uniquement le matériel	30 %
		<ul style="list-style-type: none"> Résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ΔR > 0,22 m².K/W RGE/visite préalable du logement 	<ul style="list-style-type: none"> Marque NF Fermeture avec valeur ΔR Système de motorisation éventuel exclu et devant apparaître sur la facture 	Uniquement le matériel
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Ud ≤ 1,7 W/m².K Ud selon NF EN 14 351-1 RGE/visite préalable du logement 	<ul style="list-style-type: none"> Classe Acotherm Th 9 ou > ou DTA, avis technique ou marquage CE avec valeur Ud 	Uniquement le matériel	30 %
		<ul style="list-style-type: none"> Exclus : portes de garages, portes donnant sur palier, couloir, vestibule... 		

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES EN METROPOLE

Nature des travaux	Conditions	Normes d'évaluation du « R »	Dépenses retenues	Taux
Isolation posée en planchers de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> R \geq 7 m².K/W RGE/visite préalable du logement 			
Isolation en rampants de toiture et plafonds de combles	<ul style="list-style-type: none"> R \geq 6 m².K/W RGE/visite préalable du logement 			
Isolation en toitures-terrasses	<ul style="list-style-type: none"> R \geq 4,5 m².K/W RGE/visite préalable du logement 	<ul style="list-style-type: none"> Isolants non-réfléchissants : normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 Isolants réfléchissants : norme NF EN 16012 	<p>Matériel et pose dans la limite d'un plafond de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> de 150 € TTC/m² de parois isolées par l'extérieur de 100 € TTC/ m² de parois isolées par l'intérieur 	30 %
Isolation thermique de planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	<ul style="list-style-type: none"> R \geq 3 m².K/W RGE/visite préalable du logement 			
Isolation de murs en façade ou en pignon	<ul style="list-style-type: none"> R \geq 3,7 m².K/W RGE/visite préalable du logement 			

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € par personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 31/12/2017

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))